

N° d'ordre : 20241216-23DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024  
Affichage de la convocation : 10/12/2024  
Nombre de conseillers élus : 32  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 20211129-15DCC du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses incluses dans une autorisation de programme, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

**Considérant** que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars 2025 ;

**Considérant** qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux ne peuvent être suspendus durant cette période ;

**Considérant** que le montant à prendre en compte correspond aux opérations réelles déduites du remboursement de la dette et des autorisations de programme

- Montant des dépenses réelles d'investissement : 9 840 195€
- Montant du remboursement de dette à déduire : 518 450€
- Montant des autorisations de programme à déduire : 1 324 779€
- Montant à prendre en compte : 7 996 966€

**Considérant** que le quart des crédits du montant à prendre en compte s'élève à  
 $7\,996\,966 \times 25\% = 1\,999\,241\text{€}$

**Considérant** que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

- Opération 18 :
  - Compte 21848 - mobilier 15 000€
- Opération 19 :
  - Compte 21838 – matériels informatiques 15 000€
- Opération 33 :
  - Compte 2138 - Pergola 35 000€
- Opération 41 :
  - Compte 21351 – Aménagement des bureaux 192 000€
- Opération 54 :
  - Compte 2138 - Pergola 35 000€
- Opération 74 :
  - Compte 21351 – Aménagement ZAT Vonnas 120 000€
- Opération 78 :
  - Compte 2031 – Etudes OAP et solarisation 50 000€
- Opération 82 :
  - Compte 21351 – Etude de faisabilité pour la Grange du Clou 50 000 €
- Opération 84 :
  - Compte 21351- Travaux d'aménagement du centre technique de Laiz 125 000 €

**soit un total HT de : 637 000 €**

Considérant que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 concerné ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.01.2025

Transmis en Préfecture le : 13.01.2025

*Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*